



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 17 septembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 23 septembre 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : 42

Mesdames, Messieurs, Luc BALLASSE, Hubert BOURING, Hubert BUR, Mireille CINQUALBRE, Bernard CLAVE, Bernard COLBUS, Salvator COSCARELLA, Roselyne DA SOLLER, Germain DERUDDER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Salvatore FIORETTO, Antoine FRANKE, François GATTI, Régis GAY, Roland GLODEN, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Cathia HEIM, Pascal HELFENSTEIN, Jean-Paul HILPERT, Etienne HOFFERT, Jean-Claude HUBERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Pierre LANG, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Ginette MAGRAS, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Chantal PLATTE, Simone RAMSAIER, Joël ROMANG, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Emmanuel SCHULER, Serge STEBLER, David SUCK, Gérard THIEL, Pierre THIL, Emmanuel THIRY.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 2

Mesdames, Messieurs, Gilbert SCHUH représenté par sa suppléante Eliane JACQUES, Philippe SCHUTZ représenté par son suppléant Jean-Michel BRUN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 4

Messieurs, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Pascal LAUER a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Bernard PETRY a donné procuration à André DUPPRE, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Roland GLODEN

✓ Excusés : 3

Messieurs, Guy BORN, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN

✓ Absents : 4

Messieurs, Alexandre CASSARO, Christian CLEMENT, Jean MEKETYN, Didier ZYMNY.

06. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU les dispositions de l'article L.5721-8 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le Conseil Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027.

CONSIDERANT que la population du Sydeme est de 372 245 habitants en 2020 (Source : population légale 2020, INSEE) :

- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du Président est 37,41%, soit 1 455,02 € bruts.

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITE PROPRE :
SYNDICATS DE COMMUNES
SYNDICATS MIXTES COMPOSES EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	183,97
De 500 à 999	6,69	260,20
De 1 000 à 3 499	12,2	474,51
De 3 500 à 9 999	16,93	658,48
De 10 000 à 19 999	21,66	842,44
De 20 000 à 49 999	25,59	995,30
De 50 000 à 99 999	29,53	1 148,54
De 100 000 à 199 999	35,44	1 378,40
Plus de 200 000	37,41	1 455,02

- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du ou des Vice-Présidents est 18,70%, soit 727,32 € bruts.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	73,51
De 500 à 999	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999	17,72	689,20
Plus de 200 000	18,7	727,32

Aussi, il est proposé de verser 100% du montant maximum au Président et 100% du montant maximum à chaque Vice-Président au titre de leurs indemnités mensuelles d'élu.

La délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

48 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- De fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 100% du montant maximal de 1455,02 € bruts,
- De fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle de chaque Vice-Président à 100% du montant maximal de 727,32 € bruts,
- D'autoriser le versement des indemnités de fonction mensuelles au Président et au(x) Vice-Président(s) du Sydeme tel que susmentionné,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 23 septembre 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 23 OCT. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le .. 23 OCT. 2020

